



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2016-09

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris**

IDF-2016-09-23-004 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Anah à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (3 pages) Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France**

IDF-2016-09-26-005 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris (4 pages) Page 7

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

IDF-2016-09-26-004 - Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Sandrine CONNAN, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de Créteil (3 pages) Page 12

IDF-2016-09-26-003 - Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs des centres d'information et d'orientation de l'académie de Créteil (3 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-09-23-004

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation  
de signature du délégué de l'Anah à l'un ou plusieurs de ses

*Actualisation de la décision de nomination et de délégation de signature du délégué de l'Anah à  
Paris, suite à l'arrivée d'un nouveau directeur à la DRIHL / UT 75 au 03/10/2016.*

collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence  
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est le délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MAZENC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MAZENC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Véronique PERCHAUD, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Monsieur Stephan ADAMKIEWICZ, chargé d'études habitat privé
- Monsieur Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- Madame Pauline BATAILLE, adjointe au chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la

construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

– les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;

– tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

– de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre ARNOULIN, instructeur
- Madame Margaret BUI QUAN, instructrice
- Madame Tania FAUSTIN, instructrice
- Monsieur Alain JEZEQUEL, instructeur
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Antonia VELLA, instructrice
- Madame Dominique LOUIN, instructrice

aux fins de signer :

– en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;

– les accusés de réception ;

– les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### **Article 6 :**

La présente décision prend effet le jour de sa publication.

#### **Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

– à Madame la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ;

– à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

– à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;

– aux intéressés.

#### **Article 8 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet <http://www.paris.pref.gouv.fr>

Fait à Paris, le

23 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean-François GARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-09-26-005

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région  
Ile de France, préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet  
du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick Vieillescazes en qualité de chef de Cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP n°201627-0006 et REG n°201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno André, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno André, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.



**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, délégation de signature est donnée à M. Patrick Vieillescazes, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000€,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Khemici, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service régional de communication interministérielle.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Djilali Guerza, la délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, de M. Djilali Guerza et de M. René Istilarte, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Solaret, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Djilali Guerza et de Mme Caroline Solaret, la délégation de signature est donnée à Mme Colette Louis-Rose, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des décorations, et Mme Claude Chambry, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Claire Briant, attachée d'administration territoriale, chef du service du cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Claire Briant, chef du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section protocole et intendance.

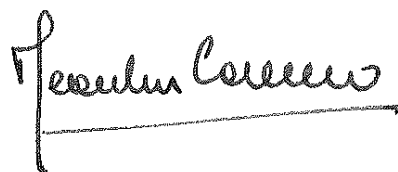
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, et de Mme Claire Briant, chef du service du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Morad Tifak, chef du protocole, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

**ARTICLE 10** : L'arrêté préfectoral IDF-2016-07-19-004 et 75-2016-07-19-004 du 19 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Bruno André, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 11** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris :  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le **26 SEP. 2016**

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-09-26-004

Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Sandrine CONNAN, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de Créteil



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à  
Madame Sandrine CONNAN, chef de la division des établissements d'enseignement privés  
du rectorat de Créteil**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 juillet 2016 nommant madame Sandrine CONNAN, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'enseignement privé au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 juin 2012, nommant madame Christine GOUBRIEVSKY, APAENES au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2013, nommant madame Catherine JOLY, APAENES au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2013, nommant madame Elisabeth MONNIER, ADAENES au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2015, nommant madame Isabelle TAIEB, AAE au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 30 août 2016, nommant madame Karima NAMOUNE, AAE au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 30 août 2016, nommant madame Christine ROSE, AAE au rectorat de l'académie de Créteil ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame **Sandrine CONNAN**, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

Correspondances aux inspections académiques et chefs d'établissement concernant :

- la gestion des moyens des établissements d'enseignement privés du premier degré et second degré de l'académie ;
- les autorisations d'enseigner des enseignants des établissements supérieurs privés.

Gestion administrative et financière des enseignants contractuels, délégués auxiliaires et suppléants :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite

Gestion administrative et financière des enseignants du premier degré :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sandrine CONNAN**, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Christine GOUBRIEVSKY**, adjointe au chef de division,
- Madame **Elisabeth MONNIER**, adjointe au chef de division,
- Madame **Catherine JOLY**, chef du service des opérations collectives et de la coordination paye,
- Madame **Christine ROSE**, chef du service des établissements d'enseignement privés,
- Madame **Isabelle TAIEB**, chef du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés,
- Madame **Karima NAMOUNE**, chef du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes courants du service dont ils ont la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou fin de fonctions.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 septembre 2016.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-09-26-003

Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs des centres d'information et d'orientation de l'académie de Créteil





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs des centres d'information et d'orientation de l'académie de Créteil

### LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le décret n°91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU la liste des directeurs des centres d'information et d'orientation nommés dans l'académie de Créteil en annexe ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation figurant sur la liste jointe à l'effet de signer les demandes d'achat liées aux dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des centres d'information et d'orientation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 septembre 2015.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

<b>LISTES DES DIRECTEURS DES CIO</b>
--------------------------------------

Nom	Prénom	Ville
LAMOTHE	Valérie	CIO de Chelles (77)
ROGER	Catherine	CIO de Coulommiers (77)
GOUËL	Pascale	CIO de Roissy- en-Brie (77)
LIPIETZ	Judith	CIO d'Aulnay-sous-Bois (93)
GUITTARD	Madeleine	CIO d'Epina y-sur-Seine (93)
PENNESI	Nathalie	CIO de Montreuil (93)
FETHI	Rachid	CIO de Noisy- le- Grand (93)
BRUMAUD	Nathalie	CIO de Noisy-le-Sec (93)
REILLE BAUDRIN	Emmanuelle	CIO de Pantin (93)
BOURGEOIS	Christelle	CIO de Stains (93)
HUGUES	Catherine	CIO de Tremblay-en-France (93)
MORAIS	Dominique	CIO de Boissy-Saint-Léger (94)